AFIGÉO

Association Française pour l'Information Géographique

Pour une politique nationale de la donnée Adresse

Annexes

Décembre 2011

Sommaire

Annexe 1 : Restitution de l'enquête AFIGEO sur le modèle organisationnel 3
1. Méthode 3
2. Contenu 3
3. Les questions et leurs réponses 5
4. Bilan 8

Annexe 2 : Restitution de l'enquête sur l'adresse auprès des collectivités menée par l'AITF 9
1. L'adresse : une nécessité pour toutes les collectivités 9
2. Les bases de données Adresse des collectivités 10
3. Une base nationale unique ? 12

Sources des illustrations : crédits photos

APUR	SDIS Vendée	Extrait GéoVendée
Paul Vlaar	Extrait BD ADRESSE®	Jochen FreyFlickreviewR

Annexe 1 : Restitution de l'enquête AFIGEO sur le modèle organisationnel

1. Méthode

Pour faire des propositions organisationnelles cohérentes au regard des problématiques rencontrées par les acteurs locaux, une enquête s'est déroulée entre le 09 mars et le 1er avril 2011 avec pour double cible les collectivités locales (tous échelons), les SDIS, puis les plateformes d'animation territoriales / Infrastructures de Donnés Géographiques (IDG).
La diffusion a été réalisée selon plusieurs vecteurs :

- les adhérents du Pôle Usages – Utilisateurs de l'AFIGEO,
- les références du catalogue des IDG départementales et régionales de l'AFIGEO,
- les réseaux de géomaticiens des conseils régionaux, conseils généraux et des Agences d'urbanisme,
- le groupe topo/SIG AITF et ATTF,
- le réseau géomatique des SDIS.

2. Contenu

Le préalable du questionnaire était le positionnement du répondant : êtes-vous une IDG ou NON, le but étant de connaître l'organisation actuelle et future de la thématique Adresse en lien avec l'animation régionale et infrarégionale.
Le questionnaire est donc différent sur la situation actuelle :

- pour les IDG, il s'agit d'aborder l'Adresse sous l'angle d'une thématique de mutualisation,
- pour les collectivités territoriales, les questions de production et d'utilisation de l'Adresse sont mises en avant.

Ensuite, le questionnaire est identique pour la situation projetée.

Attention : les résultats sont à prendre avec précaution puisque certaines collectivités se sont déclarées en tant qu'IDG, et n'ont donc pas eu accès à la situation actuelle du questionnaire les concernant. On entend par IDG : « des arrangements formels dont le but est d'accroître l'accès et la disponibilité des données géographiques sur une zone déterminée et visant à l'intégration et l'harmonisation des données provenant de différents détenteurs et producteurs de données » (*source : EUROGI)*

Les résultats illustrent néanmoins une homogénéité des réponses des IDG et des collectivités territoriales quand à la situation projetée et dégagent ainsi une position sans équivoque sur une organisation future autour de l'Adresse.

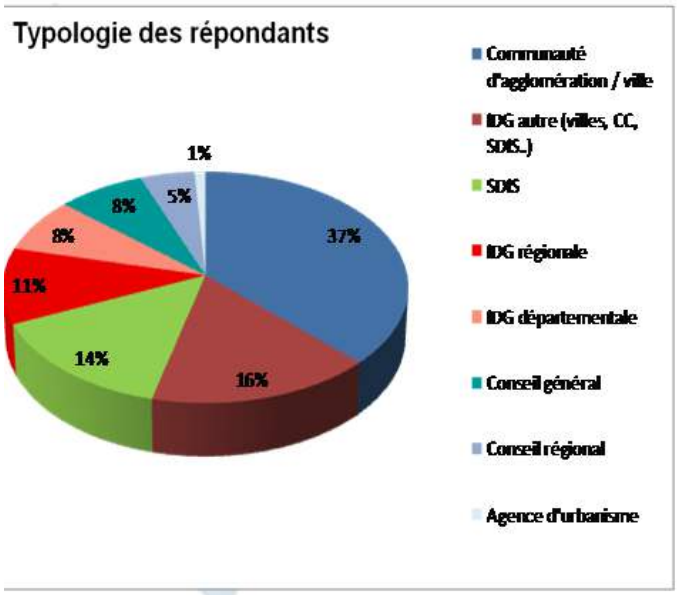

100% des répondants estiment qu'une normalisation nationale autour de l'adresse est une nécessité.

Pour environ 74% des répondants, une normalisation nationale autour de l'adresse aurait de forts impacts sur le SIG et le système d'information global de leur organisme.

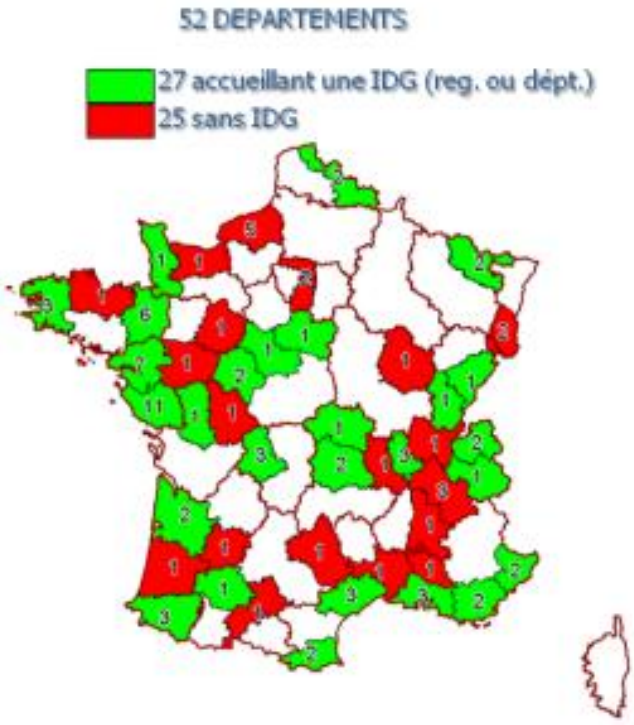

Les cartes ci-dessus illustrent le nombre de réponses obtenues par département, et ceux qui sont concernés par l'existence d'une IDG départementale ou régionale.

3. Les questions et leurs réponses

36 réponses concernent la situation actuelle des IDG

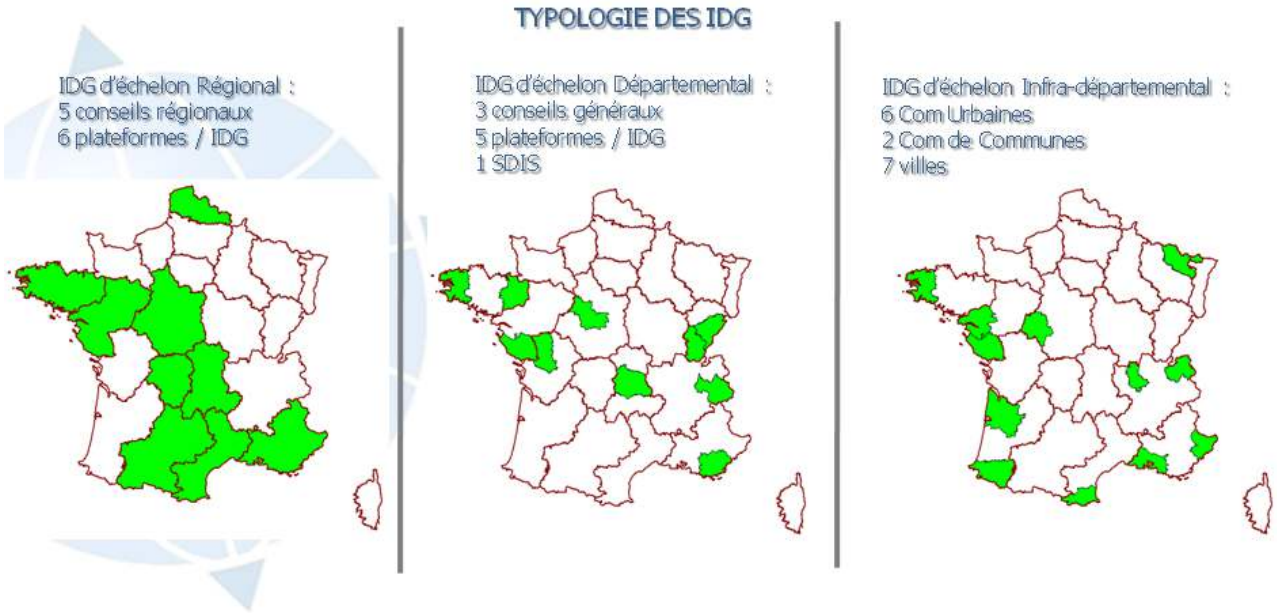

Les résultats sont à prendre avec précaution car les IDG infra-nationales n'ont pas toutes répondu à l'enquête, et certaines collectivités territoriales ou SDIS se sont déclarés comme des IDG.

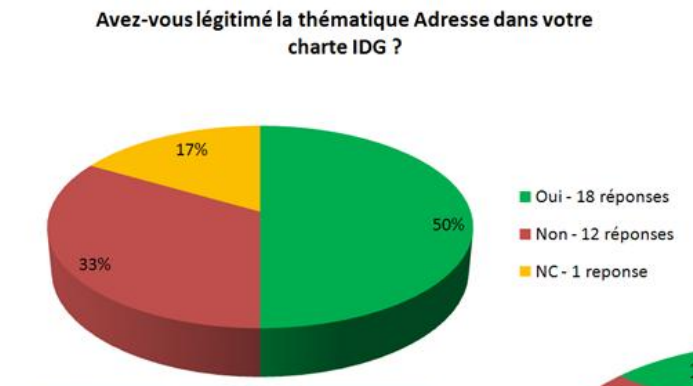

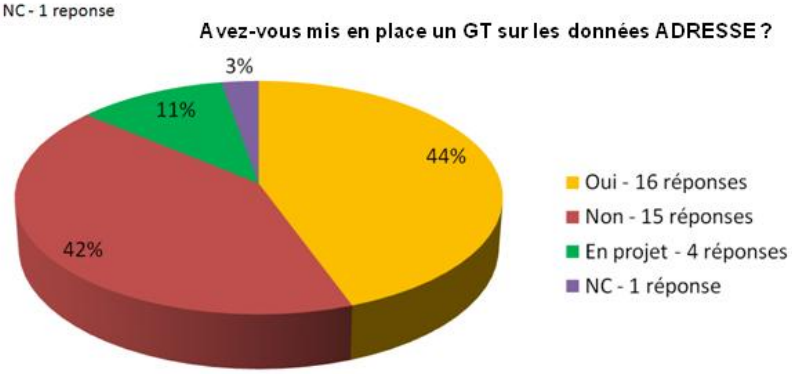

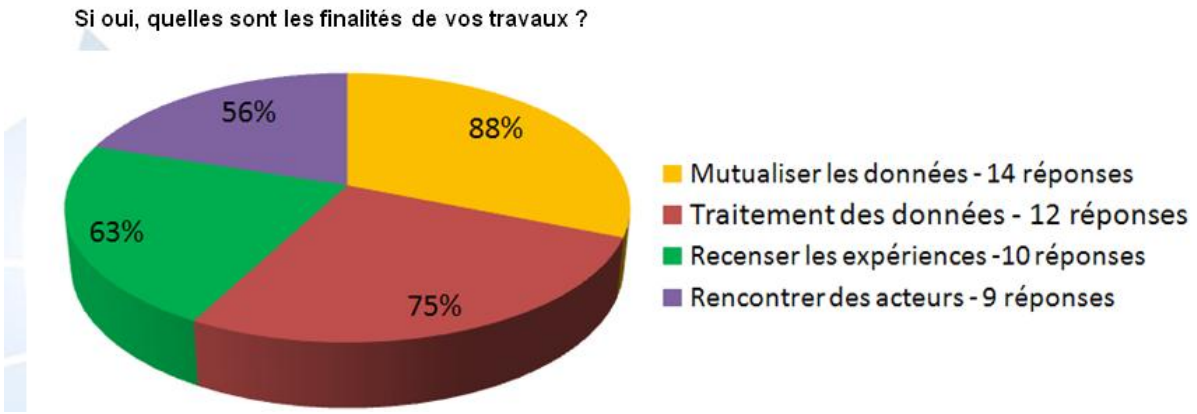

Parmi les « autres finalités des travaux des GT sur les données Adresse », sont mentionnés :

- La définition de règles de nommage des voies,
- La mise en place de protocoles de remontées d'info avec IGN,
- L'organisation d'une filière de production de données Adresse et la constitution d'un référentiel Adresse,
- L'organisation d'un référentiel unique, commun et partagé par l'ensemble des acteurs régionaux,
- La remontée des besoins/enjeux autour de l'Adresse.

LES COL. TER. – SITUATION ACTUELLE - 68 réponses déclarées

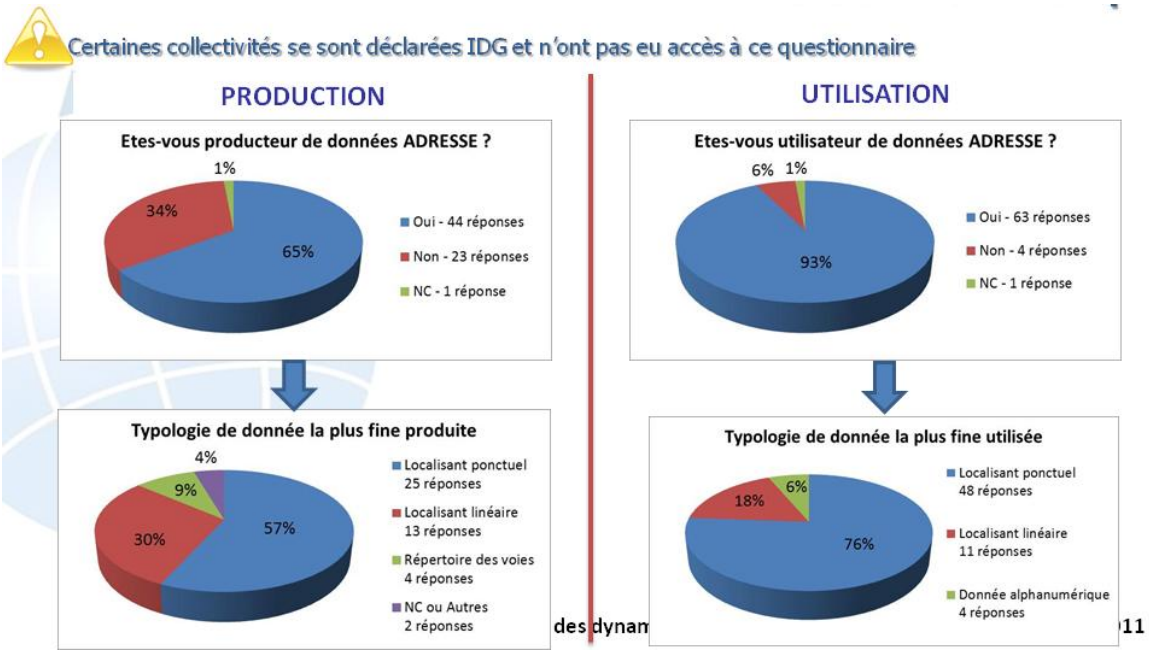

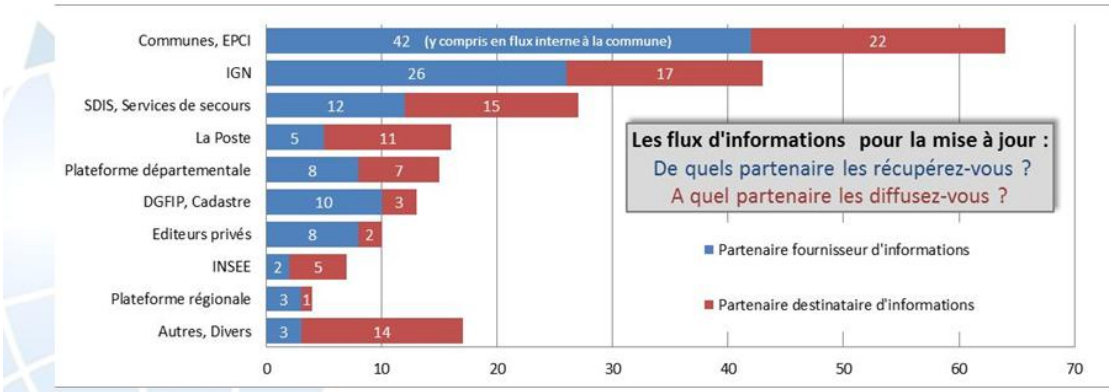

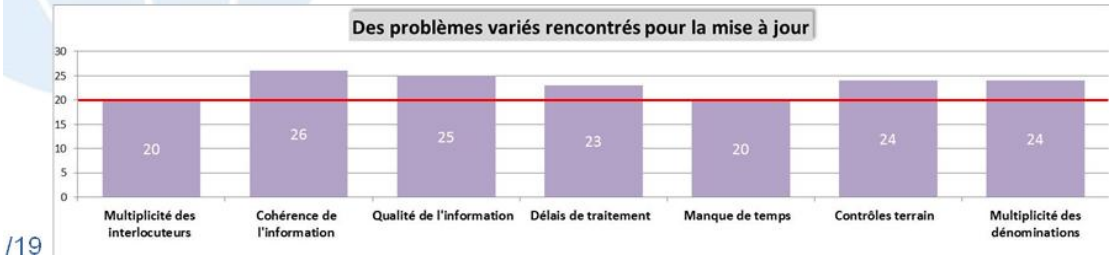

/19

Autres partenaires chez qui les flux d'information peuvent être récupérés : OpenSreetMap, collecte en régie, CCI et agence d'urbanisme, éditeurs GPS.
Autres partenaires à qui sont diffusés les flux d'information : OpenStreetMap avec volonté d'opendata et CL, IGN, SDIS, La Poste.
Les problèmes de mise à jour sont essentiellement dûs au nombre d'interlocuteurs et à la multiplicité des dénominations.

IDG ET COL. TER. – SITUATION PROJETEE - 104 réponses

Réponses / Thèmes	IDG	Coll. Terr.
Pas de protocole d'alerte	58%	60%
Pas de convention IGN	64%	74%
Référentiel Libre de droit	92%	91%
Participation malgré tout	58%	65%
Solution citoyenne	50%	65%
Forme de Webservices	83%	72%
Remontées des données	Plutôt Trimestrielles	Plutôt mensuelles
Redescentes des données	Plutôt Trimestrielles	Plutôt mensuelles
Pas de plateforme de télé déclaration	86%	84%
Répartitions des rôles	Homogénéité des 4 rôles	Plus sensibilisation et transmission

Un Constat Evident :
- L'homogénéité des réponses entre IDG et Collectivités territoriales incite à une analyse commune.
- Seule la répartition des rôles présente des visions divergentes.

Un référentiel libre de droit est une condition de réussite
Les travaux ne sont pas très avancés en local :

- Peu de protocole de remontées d'alerte et de convention IGN
- Pas ou peu de plateformes existantes

Une volonté très forte d'aller vers le webservice « citoyen » (mais peut-il être maitrisé
Attention : les petites communes ne font pas partie du panel.

Réponses / Thèmes	IDG	Collectivités Territoriales
Rôle de sensibilisation		
- de manière générale	IDG – Coll.Terr.	IGN – La Poste – Coll. Terr.
- en région	IDG	IDG – Coll. Terr. – La Poste
- en département	IDG	Coll. Terr. – SDIS - IDG
Rôle d'animation		
- de manière générale	Coll. Terr – IDG – IGN	IGN – IDG – Coll.Terr.
- en région	IDG	IDG – Coll.Terr.
- en département	IDG – Coll.Terr.	Coll. Terr. – IDG - SDIS
Rôle Fonction Technique		
- de manière générale	IGN – Coll. Terr.– IDG	IGN – IDG – Coll Terr
- en région	IDG – Coll. Terr – IGN	IDG – IGN – Coll. Terr.
- en département	IDG – Coll. Terr. -SDIS	Coll. Terr. – IDG - IGN

Gouvernance :

- Entité nationale avec IGN, La Poste, INSEE, DGFIP ?
- Relai régional et/ou départemental ?

4. Bilan

104 organismes publics (collectivités locales, SDIS, IDG) ont répondu avec pour principales enseignements :

- une organisation nationale autour de la donnée est une nécessité (100 % des répondants),
- une normalisation nationale autour de l'Adresse aurait de forts impacts sur les SIG et SI locaux (74 % des répondants),
- l'Adresse est l'une des thématiques prioritaires pour les IDG (ce thème apparaît dans les chartes, les groupes de travail…),
- s'il existe, le référentiel doit être libre de droit, condition de sa réussite sur le plan national,
- les travaux sur ce thème « ne sont pas très avancés en local »,
- la gouvernance doit intégrer une entité nationale composée des acteurs institutionnels de l'Adresse (IGN, La Poste, l'INSEE et la DGFIP) et s'appuyer sur des relais territoriaux (régionaux ou départementaux selon les contextes),
- le modèle d'organisation doit être simple pour pouvoir s'appuyer sur ces relais,
- un guichet unique est important pour faciliter la montée et la descente de l'information,
- l'utilisation d'un formulaire officiel normalisé de déclaration de l'arrêté municipal est une nécessité.

Annexe 2 : Restitution de l'enquête sur l'adresse auprès des collectivités menée par l'AITF

Préliminaire : Les éléments présentés ci-dessous résultent de l'analyse des réponses à un questionnaire à destination des responsables SIG des collectivités territoriales sur le thème des bases de données adresse.
Ce questionnaire posté sur la liste de diffusion du groupe SIG / Topo de l'AITF et relayé par certains membres a fait l'objet de 51 réponses, dont 42 émanant de communes ou EPCI qui représentent 9,5 millions d'habitants *(sans double compte : les réponses des services SIG mutualisés ville/EPCI ont été comptabilisées en EPCI)* :

- 22 Villes représentant 4 150 000 habitants (dont 2 millions pour la seule Ville de Paris)
- 8 Communautés Urbaines représentant 3 800 000 habitants
- 9 Communautés d'Agglomération représentant 1 400 000 habitants
- 3 Communautés de Communes représentant 100 000 habitants

Les 9 autres réponses proviennent de collectivités ou organismes gérant des données géographiques à l'échelon du pays, du département ou de la région (conseils généraux, régionaux, pays, syndicats, SDIS…)
Certaines réponses étant partielles, les pourcentages exprimés dans la suite de la synthèse, sont calculés à partir des réponses exprimées et non par rapport à l'ensemble des questionnaires reçus.

1. L'adresse : une nécessité pour toutes les collectivités

Une création par la commune

La dénomination des voies et l'attribution des numéros de voirie est une compétence communale. Dans la pratique on relève un unique cas où la délivrance des numéros a été déléguée à la communauté urbaine.

Dans ces communes les adresses sont délivrées principalement par les services espaces publics/voirie (42 %) ou urbanisme/droit des sols (33 %). Dans 20% des cas cette mission est assurée par le service SIG. Quand il ne tient pas ce rôle, le SIG peut être sollicité dans la procédure à des niveaux très divers : de la simple mise à disposition du fond cartographique jusqu'au conseil ou l'expertise dans le domaine.

En dehors de la diffusion interne aux services de la collectivité, les informations sont quasi-systématiquement (95%) transmises à un ensemble d'administrations, d'organismes publics ou de partenaires externes mais la liste des destinataires est très variable d'une commune à l'autre :

Exemples de réponses :

- l'INSEE seule
- Au service du cadastre et à l'INSEE
- A ceux qui en font la demande
- 24 destinataires dont parfois deux services d'une même administration

Ces listes de diffusion de l'information peuvent différer s'il s'agit d'une dénomination de voie ou s'il s'agit de la création d'un numéro dans une voie.

Par ailleurs, cette transmission se fait encore très souvent (près de 60%) sur support papier uniquement.

Mais une donnée utilisée à tous les échelons

Quelque soit l'échelon de la collectivité, la nécessité d'une base géoréférencée des adresses est évidente.
Ainsi sur les 51 réponses, cette base :

- existe dans 85 % des cas
- est en cours de constitution dans 4 %
- est en projet dans 6 %

2. Les bases de données Adresse des collectivités

Des référentiels internes aux collectivités…

Quand elle existe déjà, cette base géoréférencée des adresses est à 93% une base propre à la collectivité ou à l'organisme. C'est toujours le cas pour les bases communales. Les 40 bases internes recensées représentent plus de 1.5 millions de points adresse. Pour 37 d'entre elles, c'est le service SIG qui porte la responsabilité de l'entretien de cette base.

Dans quelques rares cas la base adresse ne couvre pas encore l'étendue géographique de la collectivité. Il s'agit souvent de bases constituées à l'échelon communal et qui doivent maintenant couvrir l'aire de l'EPCI du fait de la mutualisation de services SIG.

Quand il n'existe pas de base interne, c'est la BD Adresse de l'IGN qui est utilisée.

La vocation de cette base est clairement d'être un référentiel commun à l'ensemble de la collectivité, mais dans la pratique, elle ne l'est réellement que dans 40% des cas (essentiellement les bases les plus importantes en taille et vraisemblablement les plus anciennes) et partiellement dans 37%. Il semble qu'il faille du temps et des efforts de communication pour qu'elle remplace les nombreuses bases présentes dans les différentes applications du système d'information de la collectivité.

…pas toujours suffisants

En complément de ce référentiel interne principal et outre les bases des différentes applications du système d'information qui existent encore, les services SIG possèdent et utilisent cependant dans presque un cas sur deux des bases ou des données sur l'adresse complémentaires. Au premier rang de celles-ci on retrouve le RIL de l'INSEE cité dans 40 % des cas, puis les données Majic (30%) et la BD Adresse IGN (20%).

Outre le processus d'expertise du RIL, ces données complémentaires sont utilisées dans le processus de mise à jour du référentiel principal ou pour des besoins de géocodage quand la base principale n'est pas suffisante (ne couvrant pas toute l'étendue géographique de la collectivité par exemple).

Des bases variées

En règle générale, l'adresse enregistrée dans le référentiel de la collectivité correspond à la plaque adresse délivrée par la commune et qui identifie un bâtiment. Cependant dans 12% des cas la

granularité de la base peut être plus fine et descendre jusqu'à la description de la porte ou de l'escalier.

Par ailleurs, dans la structure des différentes bases des collectivités, on remarque des variations dans la gestion des suffixes ou des compléments d'adresse qui peuvent préciser la localisation d'un bâtiment surtout quand l'adresse n'est pas normalisée : champ complément dans lequel est porté le suffixe - champ pour le suffixe (normalisé ou libre) + champ pour le complément - jusqu'à trois niveaux de suffixes pour préciser des situations particulières ou complexes...

Le contenu des bases est également très varié. Si près de la moitié de celles-ci (48%) ne comportent ou ne devraient comporter que les adresses officielles délivrées par les communes, les autres (52%) acceptent des adresses d'usage (adresses auto-attribuées par les habitants, adresses « historiques », adresses en langue régionale…) ou peuvent comporter des types d'adresses particuliers (historique des adresses supprimées, adresses provisoires délivrées mais pas encore activées, adresses de réserve pour les futures numérotations…).

Dans la pratique, les gestionnaires de ces bases sont conscients que leur base n'est parfaite et sont relativement prudents sur sa qualité. Ainsi les trois-quarts d'entre eux y trouvent au moins un défaut. Ces défauts sont très variables mais on peut les regrouper en trois thèmes principaux :

- Un contenu perfectible : il existe encore des erreurs ; manque d'exhaustivité ; ne contient pas les adresses non normalisées ; des adresses détruites sur le terrain sont encore présentes dans la base…
- Un modèle à améliorer : modèle complexe ; il ne permet pas la saisie d'adresses non normalisées ; pas de relation avec le filaire…
- Des soucis de gestion de l'historique

Ces défauts de qualité ne concernent pas que les bases propres aux collectivités, car le défaut d'exhaustivité de la BD Adresse IGN est quasi-systématiquement cité pour ceux qui l'utilisent en tant que base principale ou complémentaire.

On remarquera qu'une collectivité précise avoir mis en place un indice qualité de sa base intégrant l'ensemble des actions de mise à jour et évaluant annuellement l'exhaustivité, la précision sémantique et géométrique de cette donnée.

Les défauts de contenu des bases sont souvent mis en relation avec les difficultés pour entretenir cette base (remontée d'information pas toujours évidente) ou en lien avec le mode de constitution originel.

Une origine cadastrale

La constitution initiale des bases adresse des collectivités est souvent obtenue par le croisement de sources d'informations diverses mais dans plus de 80% des cas le cadastre (point adresses du PCI et/ou analyse des données Majic) figure dans ces sources et souvent en position prioritaire. Le RIL de l'INSEE a été utilisé dans 22% des cas et a plusieurs fois été l'élément déclencheur de la mise en œuvre de cette base.

Les autres sources sont très variées mais ne sont jamais citées plus de trois fois : reprise des délibérations et certificats papier, BD Adresse IGN, BD Topo IGN, fichier des abonnés du service de l'eau, Mediapost, fichier de la taxe d'habitation…

En complément de ce croisement de sources, dans 36% des cas, un travail terrain a été nécessaire dès la phase initiale de constitution de la base.

Un entretien difficile

Une fois la base constituée, son entretien est fortement dépendant (80%) des informations transmises par les créateurs de l'adresse au service gestionnaire de la base : transmission des délibérations de dénomination et des certificats de numérotage par le service communal qui crée l'adresse au service SIG de la commune ou de l'EPCI.

Dans seulement 5% des cas, la mise à jour est déléguée directement au créateur de l'adresse.

Les opérations de terrain participent régulièrement à l'entretien de la base (30%), de même que l'analyse des autorisations de droit des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager). Enfin 15% des collectivités profitent de l'expertise du RIL pour mettre à jour leur base adresse.

Quelque soit la méthode, trois gestionnaires sur quatre sont confrontés à des difficultés de mise à jour de leur base :

- Au premier rang de celles-ci vient la difficulté d'obtenir l'information de la part des créateurs, liée à une sensibilisation peu évidente de ceux-ci sur ce thème. Ceci est souvent vrai quand l'information doit être transmise d'une commune vers un EPCI ou un échelon départemental, mais on rencontre également cette difficulté au sein de certaines communes entre le service créateur et le SIG.
- Vient ensuite la difficulté de connaître ce qui se passe réellement sur le terrain, en dehors du circuit officiel (adresses supprimées, auto-attribuées par les citoyens…) ou de consolider des informations venant de plusieurs sources et parfois divergentes. L'expertise terrain devient presque indispensable et est assez lourde.
- La notion de délai est enfin régulièrement citée et peut se situer à différents niveaux : délai de transmission de l'information trop long – délai de traitement inhérent à la procédure de mise à jour de la base – délai entre l'attribution officielle d'une adresse et la réalisation effective du bâtiment ou de la voie quelques mois voire quelques années plus tard : comment gérer ces adresses provisoires ?

Trop peu d'informations chiffrées ont été remontées au travers de cette enquête pour estimer le coût de ce travail de constitution et de mise à jour de bases d'adresses internes dans les collectivités. Cependant il est évident que référentiel local quasi-indispensable, représente une charge dont certains se seraient bien passés si un référentiel national avait existé.

3. Une base nationale unique ?

Un existant insatisfaisant

Si près de 20% des sondés se disent peu impactés par l'absence de référentiel national (car ils possèdent leur propre référentiel suffisant pour leurs besoins), cette situation est pour un autre cinquième des sondés à l'origine de la constitution de ce référentiel interne, qui consomme du temps difficilement chiffrable.

Un autre impact négatif de cette situation régulièrement cité (22%) est l'obligation pour les communes d'expertiser chaque année le RIL de l'INSEE et donc de consommer du temps à le croiser avec la base locale.

La multiplicité des bases au niveau national, les incohérences entre celles-ci et l'absence de normalisation dans leurs structures compliquent régulièrement le travail des SIG territoriaux :

- difficultés pour géocoder des données externes sur les bases locales par manque de normalisation des champs adresse dans ces bases
- difficultés d'échanges de données basées sur l'adresse entre partenaires (précision graphique différente – différences sémantiques – doublons entre bases…)
- pas de donnée disponible et satisfaisante quand une étude doit être menée en dehors du périmètre couvert par la base locale
- problème pour constituer une base départementale ou régionale à partir des bases locales hétérogènes

Enfin, certains regrettent que le travail effectué au niveau local ne soit pas repris dans les bases nationales, surtout quand cela conduit au mécontentement des citoyens qui se retournent vers la collectivité car leur adresse ne figure pas dans les GPS grand public (alors que bien souvent elle existe dans la base locale…).

Un « Oui » massif à une organisation nationale mais des doutes sur la faisabilité

Même quand la base locale satisfait aux besoins locaux, il y a unanimité quant au souhait d'une « base adresses » unique et cohérente au niveau national. Dans 25 % des cas ce souhait est accompagné de réserves au premier rang desquelles (15%) la condition que cette base nationale s'appuie sur les données et informations émises par les producteurs, à savoir les communes. Les autres conditions citées sont. : la compatibilité avec la base existante au niveau local – que tous les besoins parfois divergents soient pris en compte – si la base est gratuite – si elle est simple d'utilisation - en fonction de la fréquence de mise à jour.

Si ce souhait est entièrement partagé, un certain scepticisme est perceptible quant à sa réalisation. Ainsi 34% des sondés ont du mal à imaginer cette base, voire n'y croient pas du tout : « pourquoi pas ? » - « oui, dans un monde parfait » - « on peut rêver » - « sans doute pas à court terme » - « j'y rêve parfois » - « quel casse-tête !» - « pas facile » - « y a du boulot »…

Ceci est certainement du aux difficultés que connaissent les collectivités pour entretenir leurs propres bases. De plus les responsables SIG interrogés ont conscience que les besoins sont hétérogènes et qu'il sera difficile de tous les prendre en compte.

Les collectivités prêtes à participer sous conditions…

Toutes les collectivités ayant répondu sont prêtes à participer à la constitution et à l'entretien d'une base nationale en fonction de leurs moyens : mise à disposition des bases locales existantes et/ou fourniture des informations sur les nouvelles adresses (80%) ; intermédiaire entre l'échelon local producteur de la donnée et l'échelon national centralisateur (15%)

Cette participation est même spontanément proposée gratuitement dans 15 % des cas, alors que dans 13 % des cas un cadre juridique, une convention ou une négociation des conditions de participation est attendue. Ces deux aspects ne sont pas automatiquement contradictoires mais les réponses indiquent soit l'un soit l'autre.

Quelque soit le cadre, cette participation est quasi-systématiquement accompagnée de conditions, dont voici les principales (citées au moins 3 fois) :

- Que l'intérêt des collectivités soit pris en compte (aucune charge nouvelle – respect du producteur de la donnée)
- Que la base nationale corresponde aux besoins de tous les acteurs
- Que les spécificités des bases locales les plus détaillées soient prises en compte dans la structure de la base nationale
- Avoir en retour un accès gratuit à la base
- Que la base nationale soit libre et gratuite
- Avoir la garantie que les informations transmises soient intégrées dans la base nationale et rapidement
- Que la base nationale soit une véritable référence

Des interrogations sur l'organisation

Les questions sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de cette base nationale des adresses, laissent les sondés plutôt interrogatifs : le taux de réponse est assez faible par rapport aux autres questions (de l'ordre de 60%) et certaines réponses n'en sont pas vraiment car elles sont formulées sous forme interrogatives…

Sur les réponses obtenues, une majorité se dégage néanmoins pour une maîtrise d'ouvrage assurée par l'Etat (43%) ou par des organismes assimilés : IGN (15%), INSEE (11%), Coordinateur INSPIRE (11%). On notera cependant qu'une part non négligeable des collectivités souhaite être impliquée puisque celles-ci sont également proposées comme maître d'ouvrage (11%) ou qu'elles sont spontanément citées dans 18% des réponses comme devant être associées à la maîtrise d'ouvrage même si elle ne la porte pas (comme assistant à la maîtrise d'ouvrage par exemple ou au sein d'une instance collective nationale).

Cette volonté de voir les collectivités jouer un rôle significatif dans cette base nationale est confirmée quand la question de la maîtrise d'œuvre est abordée puisque 58% des réponses imaginent cette maîtrise d'œuvre portée par les collectivités (communes, EPCI ou régions), devant l'IGN (30%). Il semble que ce soit le rôle des communes en tant que créateur de l'adresse qui soit mis en avant par ces réponses.

Quant à l'organisation matérielle des remontées d'informations, deux pistes principales se dégagent :

- l'envoi périodique (mensuel à annuel) de fichiers normalisés
- l'utilisation de web services (sans beaucoup plus de détails)

La mise en place d'une plateforme web pour cette remontée d'informations, quelque soit la procédure (transferts périodiques, saisie directe en continu…) semble une évidence.

Cette remontée d'information pourrait être effectuée par les communes directement ou par des échelons intermédiaires (EPCI, SDIS) en fonction du contexte local et en respect du principe de subsidiarité.

Par contre, une participation citoyenne sur le modèle d'OpenAdresses.org ne paraît envisageable que pour le signalement d'erreurs ou l'envoi d'alertes avec une validation nécessaire du maître

d'œuvre ou de l'échelon local, comme l'illustre les réponses à la question « Imaginez-vous une possible participation citoyenne » :

- Oui : 6%
- Oui pour les alertes, avec une validation nécessaire : 41%
- Pourquoi pas : 17%
- Non : 32%

Une diffusion maximale souhaitée

Lorsque le modèle économique est abordé, les termes « libre » et « gratuit » reviennent dans plus de 80% des réponses. Une base libre et gratuite pour tous remporte une écrasante majorité (70%) alors que cette gratuité ne devrait être concédée qu'aux acteurs participant à l'entretien de celle-ci dans 10% des réponses. Cette diffusion maximale est régulièrement citée comme un impondérable si l'on veut que cette base devienne **LA** référence unique.

Lorsqu'une notion de coût est citée, elle est toujours réduite soit au coût de diffusion, soit aux produits dérivés.

Cette position des collectivités est certainement à mettre en relation avec les pratiques actuelles des collectivités quant à la diffusion de leur propre base quand elle existe. Aujourd'hui deux tiers d'entre elles la diffuse vers l'extérieur selon des conditions variables :

- Diffusion payante : 12 %
- Diffusion gratuite, mais limitée aux partenaires, prestataires avec convention : 30%
- Diffusion gratuite sans condition : 23 %
- Accès en consultation sans diffusion des données : 5 %
- Aucune diffusion : 30 %

On notera que ces pratiques sont en cours d'évolution vers une diffusion de plus en plus libre, car plusieurs collectivités ont indiqué qu'une réflexion était en cours à ce sujet.